

ARRÊTÉ DU MAIRE N°111 - 2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie communautaire du 15 septembre 2015,

Considérant la demande formulée le 29 mars 2023 par l'entreprise LABEQUE – 7 rue des artisans – 40230 SAUBION pour occuper le domaine public afin de stationner plusieurs camions pour des livraisons à la résidence Villa Midway,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les travaux désignés ci-après sont autorisés par le présent arrêté municipal :

Date : **du 11 avril 2023 pour 9 mois**

Société : **LABEQUE**

Lieu : **46 avenue Maréchal Leclerc**

Nature des travaux : **Réservation de places de stationnement pour plusieurs camions afin de livrer du matériel pour la réalisation de la résidence « Villa Midway ».**

Article 2 :

Tout stationnement sur l'emprise des travaux sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. Une déviation conforme pour les piétons et vélo devra être mise en place à la charge de l'entreprise. L'entreprise devra prévenir 48 h avant les riverains. Les weekends et les jours fériés, les travaux seront suspendus.

Article 3 :

Le périmètre sera balisé au moyen d'une signalisation suffisante de jours comme de nuit, en amont et en aval, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire, conformément à la réglementation en vigueur. Les engins de chantiers sont autorisés à stationner de façon exceptionnelle sur le trottoir le temps de l'intervention si nécessaire. Les places de stationnement sont situées sur le parking du stade, elles seront réservées par le pétitionnaire pour stationner les camions. Aucun stockage sur le domaine public ne sera toléré.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Capbreton, le 03 avril 2023

Le pétitionnaire,

Le Maire,



Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
- Informe que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales

Arrêté transmis électroniquement le :

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le :

Affiché le 03/04/23

Notifié le :

Publié le 03/04/23

P/Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services,



Michael EL BEZE